

version

HOMME

#19

Premier magazine de l'homme marocain

Mars 2004 - 20 DH

L'ÉPOPÉE DES LIONS

16 pages de bonheur !

DOSSIER : LE MAROC ET SES IMMIGRÉS

4^{ÈMES} ASSISES DU TOURISME / MODE : OSEZ LA COULEUR / SANTÉ : À LA RENCONTRE DE MORPHÉE / RÉUSSIR UN PREMIER RENDEZ-VOUS

NOKIA
CONNECTING PEOPLE



Moroc

Candida Co

Nouvelle Loi sur l'immigration

Des apports, mais aussi des limites...

La nouvelle loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers, à l'émigration et l'immigration irrégulières se distingue surtout par son aspect très répressif à l'égard des migrants illégaux et par son silence sur tout le droit protecteur des migrants.

La nouvelle loi marocaine relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières a ouvert une nouvelle phase dans l'histoire du droit de la migration au Maroc. Elle a le mérite de «décoloniser» et de compiler le droit marocain relatif à la migration avec ses deux dichotomies : le droit de l'immigration et de l'émigration. Ce droit était en effet éparpillé dans plusieurs textes hérités de la période du Protectorat.

Ainsi, la nouvelle législation insiste parfois sur le besoin de respecter les engagements internationaux du Maroc en matière de droits humains et du droit des réfugiés. L'article 29, alinéa 2 stipule par exemple : «aucune femme étrangère enceinte et aucun mineur étranger ne peuvent être éloignés. De même, aucun étranger ne peut être éloigné à destination d'un pays s'il est établi que sa vie ou sa liberté y sont menacées ou qu'il y est exposé à des traitements inhumains, cruels ou dégradants».

La nouvelle loi comporte cependant plusieurs limites. La plus importante étant son aspect très répressif à l'égard des migrants illégaux et son silence sur tout le droit protecteur des migrants. La Loi 02-03 reprend certaines dispositions de la Loi française dans le domaine, sans pour autant reprendre les garanties accordées aux étrangers dans la loi française (recours non suspensif, droit des migrants d'être visités et assistés par les associations de droits humains...). Le Maroc est parmi les rares pays à avoir ratifié la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille du 18 décembre 1990. Cette convention accorde une protection à tous les travailleurs migrants dans un pays, y compris les clandestins. En prévoyant des sanctions pour toutes les immigrations illégales sans distinction, les rédacteurs de la Loi 02-03 semblent avoir négligé les engagements internationaux du Maroc en la matière.

De plus, La loi 02-03 est silencieuse sur le regroupement familial qui est une forme d'immigration légale et qui consiste à rejoindre un membre de la famille installé légalement dans un pays d'accueil. Il était régi par l'article 11 du dahir du 15 novembre 1934. Selon cet article, les membres d'une famille visés sont le conjoint, les enfants âgés de moins de 18 ans et les ascendants à la charge du travailleur.



Le chapitre VII de la Loi 02-03, relatif à la circulation des étrangers dans le Royaume, précise que les migrants réguliers peuvent séjourner et circuler dans l'ensemble du territoire (art.4 al 1). Ils ne peuvent cependant exercer d'activités lucratives sans avoir été régulièrement autorisés (art.40).

La nouvelle loi prévoit aussi des zones d'attente dans les ports et les aéroports où les personnes refoulées sont gardées en attendant leur refoulement (art.38) sans permettre aux organisations humanitaires d'entrer en contact avec eux dans ces «zones prisons». Et au nom de la nécessité impérieuse de la sûreté publique, plusieurs actions sont permises par la Loi 02-03 contre les migrants et plusieurs violations de leurs droits sont tolérées.

En résumé, on peut dire que dans la nouvelle loi les sanctions frappant les contrevenants aux règles relatives à l'immigration et à l'émigration sont diverses et parfois assez sévères (atteignant la réclusion perpétuelle). Mais parallèlement, il n'existe presque pas de dispositions relatives à la protection des étrangers et des migrants contre l'abus et l'injustice de la part de l'administration.

→ Carte de visite

Spécialiste du Droit Public en général et du Droit International en particulier, notamment le Droit de la Migration, le Droit des Réfugiés et des Personnes Déplacées, le Professeur Khadija El Madmad enseigne le Droit Public à la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales de Casablanca et est Titulaire de la Chaire UNESCO « Migration et Droits Humains » de l'Université Hassan II Casablanca Ain-Chok (Maroc). Elle est actuellement responsable de l'Unité de Formation et de Recherches (Doctorat spécialisé) en "Migration et Droits" de la Faculté de Droit de Casablanca. Elle est aussi la Présidente du Centre d'Etudes et de Recherches en "Migration et Droits Humains" (CERMEDH). Elle est membre de plusieurs ONG et associations nationales et internationales et a été membre fondateur de certaines d'entre elles.